

Tennis de table

Article 1 : Principe général

1.1 L'Ugssel Nationale organise chaque année

- un championnat national individuel **Elite** pour les jeunes filles des catégories benjamine, minime et cadette/junior (catégorie unique) et les jeunes gens des catégories benjamin, minime, cadet et junior
- un championnat national promotionnel individuel pour les catégories benjamin garçon et minime garçon. Le championnat promotionnel est ouvert aux joueurs non licenciés FFTT ou licenciés FFTT n'ayant jamais dépassé 549 points officiels, y compris les saisons antérieures.
- un championnat national par équipes **Elite** pour les jeunes filles des catégories benjamine/minime (catégorie unique) et cadette/junior (catégorie unique) et les jeunes gens des catégories benjamin, minime, cadet et junior
- un championnat national promotionnel par équipes pour les catégories benjamine, minime fille, benjamin garçon, minime garçon. Le championnat promotionnel est ouvert aux joueurs et joueuses non licenciés FFTT ou licenciés FFTT n'ayant jamais dépassé 549 points officiels, y compris les saisons antérieures.

Tous les participants à ces divers championnats doivent être licenciés **obligatoirement avant le premier championnat de comité lorsqu'il a lieu et/ou le championnat de territoire.**

1.2 Tous les éventuels litiges lors des championnats nationaux seront réglés conformément à l'article 16.3 des Règlements généraux de l'Ugssel Nationale.

Article 2 : Qualifications

Les qualifications sont effectuées par la Commission Sportive Territoriale qui dispose, par catégorie d'âge, d'un contingent fixé chaque année par la Commission Technique Nationale et d'un quota éventuel de qualifiés supplémentaires, filles et garçons, à répartir par la Commission Sportive suivant des règles précisées par la Commission Technique Nationale.

Article 3 : Confirmation de participation

Pour la date limite d'inscription, chaque secrétariat **territorial** adressera aux Services Nationaux, la liste des participants par catégorie en précisant **les points** FFTT de janvier (2^{ème} phase) ainsi que la place obtenue lors du championnat territorial.

Le jour du championnat, les joueurs classés devront obligatoirement présenter leur licence F.F.T.T.

Article 4 : Durée d'une partie

Chaque manche se dispute en 11 points. Toutes les parties en simple ou par équipes se disputent au meilleur des cinq manches.

Article 5 : Règle du jeu et Tenue Sportive

Les rencontres se dérouleront selon les règles de la FFTT, notamment, raquette et tenue règlementaires : short ou jupe au-dessus du genou. Le maillot de club est interdit et en équipe le maillot doit être identique. La tenue sportive est exigée lors de la remise des récompenses.

Titre 1

Championnats par équipes

Article 6 : Déroulement de la compétition

Les championnats par équipes se disputent en premier : ils se déroulent par élimination directe comportant également un match de classement pour déterminer les places de 3^{ème} et 4^{ème}.

Article 7 : Composition des tableaux

Dans les championnats par équipes **Elite**, les têtes de série sont désignées en fonction des points F.F.T.T. des concurrent(e)s composant l'équipe. Chaque joueur ou joueuse se voit attribuer son total de points. Aux joueurs ou joueuses non licencié(e)s sont attribués 500 points. Un joueur classé en fédération UFOLEP se verra attribuer son total de points UFOLEP minoré de 50 points.

On fait ensuite le total. Le plus fort total est désigné tête de série n°1, etc... En cas d'égalité de points, les équipes sont départagées par tirage au sort.

Toutefois, si un territoire a 2 équipes qualifiées dans la même catégorie, le classement territorial prime sur la somme des points FFFT

Dans les championnats par équipes **Promotionnel**, les têtes de série sont désignées en fonction du classement national de l'année précédente du territoire pour les 4 premières équipes. Puis le classement lors du championnat territorial et enfin la somme des points FFFT.

N.B. : **En Elite comme en Promotionnel**, les tableaux seront ajustés pour éviter que deux équipes du même territoire se retrouvent dans la même partie du tableau.

Article 8 : Déroulement d'une partie

8.1 Pour chaque tour, les équipes sont composées de quatre joueurs répartis en deux groupes de deux : Groupe **1**, groupe **2**. Le joueur le mieux classé F.F.T.T. doit être mis dans le groupe A. Les joueurs de double sont obligatoirement les deux joueurs de simple du groupe considéré.

8.2 Dans chaque équipe, chaque joueur du groupe A rencontre successivement les deux joueurs du groupe **1** de l'équipe adverse, dans l'ordre indiqué par la feuille de match. De même, chaque joueur du groupe **2** rencontre successivement les deux joueurs du groupe **2** de l'équipe adverse dans l'ordre indiqué par la feuille de match.

Une partie de double a lieu dans chaque groupe après la deuxième partie de simple.

En cas d'absence d'un joueur dans une équipe, le groupe **1** de cette équipe comprend toujours deux joueurs. En cas de deux absents, l'équipe est disqualifiée.

Les deux rencontres ont lieu simultanément sur deux tables, les deux du groupe **1** sur une table et les deux du groupe **2** sur une autre.

8.3 Chaque victoire rapporte 1 point. Sera déclarée vainqueur, l'équipe qui, la première, aura acquis 6 points.

En cas d'égalité 5-5, le gain de la rencontre revient à l'équipe ayant le meilleur set avéragé ; en cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées au point avéragé, enfin, si l'égalité subsiste, la victoire revient à l'équipe qui, à l'addition des points FFFT des quatre joueurs ou joueuses, obtient le total le plus petit. En cas de nouvelle égalité, le résultat du double du groupe A est définitivement déterminant.

Ce règlement devra être appliqué dès le championnat du comité.

Article 9 : Composition d'une équipe

L'équipe de 4 joueurs est nominative lors des différents tours du championnat national. Un seul remplaçant par équipe est autorisé. Celui-ci ne pourra jouer que dans le tour suivant.

Article 10 : Surclassement

Le surclassement **d'un(e) seul(e) joueur(euse)** dans la catégorie immédiatement supérieure est autorisé dans le championnat par équipes à condition que son établissement ne soit pas engagé dans ce même championnat par équipes dans sa catégorie d'âge.

Article 11 : Equipe mixte

La participation d'une seule féminine dans une équipe masculine est autorisée à condition que son établissement ne soit pas engagé dans le championnat par équipes de sa catégorie ni celle immédiatement supérieure.

Titre 2**Championnats individuels****Article 12 : Déroulement de la compétition**

Les championnats individuels se déroulent par poules de qualification **de 3 pongistes**, suivies d'un tableau final par élimination directe comportant également une rencontre de classement pour déterminer les places de 3^{ème} et 4^{ème}. Cependant si le nombre de concurrents est inférieur à 6, on jouera une poule unique.

Article 13 : Les poules

13.1 Pour la répartition dans les poules, il sera tenu compte des points FTTT et de la place obtenue au championnat territorial UGSEL selon une grille établie par la CTN de Tennis de Table.

13.2 Dans chaque poule, chaque concurrent(te) rencontre tous les autres, selon l'ordre fixé par la feuille de match et un classement est établi à l'issue de la poule.

13.3A la fin des parties de poules,

- **si trois joueurs ou joueuses sont à égalité parfaite, ceux (celles)-ci seront départagé(e)s par le quotient manches gagnées / manches perdues et, si nécessaire par le quotient points gagnés / points perdus. Enfin en cas de nouvelle égalité, le gain de la partie est donné au joueur ou à la joueuse le (la) plus jeune.**

Note : pour les joueurs ayant perdu au 1er tour, l'organisateur local mettra en place, dans la mesure du possible :

En équipes : des rencontres supplémentaires entre perdants (si ceux-ci sont d'accord)

En individuels : des matchs de classement, à démarrer après les 1/16^è de finale (pour disposer de tables en nombre suffisant). Cette mise en place se fera en priorité en Benjamins et en Minimes et en la démarquant du championnat principal (salle distincte ou travée de table distincte).

Article 14 : Le tableau final

Le premier et le deuxième de chaque poule sont qualifiés pour un tableau final à élimination directe qui sera composé sur place en choisissant la colonne convenable en fonction du nombre de poules.

Le tableau final sera ajusté si possible de façon que deux concurrents du même territoire :

- ne se trouvent jamais opposés au premier tour,
- si possible, ne figurent pas dans un même quart de tableau.